

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-104

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

| | |
|---|---------|
| 03-2023-07-17-00003 - ARRÊTÉ n°1866/2023 du 17 juillet 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l' eau sur le territoire du département de l' Allier (15 pages) | Page 3 |
| 03-2023-07-11-00006 - extrait d'arrêté n°1837/2023 du 11 juillet 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Saint-Clément (5 pages) | Page 19 |
| 03-2023-07-10-00005 - Extrait de l' arrêté n° 1823bis/2023 du 10 juillet 2023 portant autorisation d' une manifestation sur le plan d'eau de Vichy (5 pages) | Page 25 |
| 03-2023-07-13-00004 - Extrait de l' arrêté n° 1853 en date du 13 juillet 2023 portant autorisation d' une manifestation sur le plan d'eau de Vichy - IronMan Vichy 2023 (5 pages) | Page 31 |
| 03-2023-07-13-00005 - Extrait de l' arrêté n° 1854 du 13 juillet 2023 portant autorisation d' une manifestation sur le plan d'eau de Vichy - Youro-kup ski-show (5 pages) | Page 37 |
| 03-2023-07-13-00003 - Extrait de l' arrêté n° 1862/2023 du 13 juillet 2023 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy (4 pages) | Page 43 |
| 03-2023-07-17-00002 - Extrait de l' arrêté n°1867/2023 du 17 juillet 2023 relatif à l' interdiction d' utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre (1 page) | Page 48 |

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-17-00003

ARRÊTÉ n°1866/2023 du 17 juillet 2023 portant
limitation provisoire de certains usages de l' eau
sur le territoire du département de l' Allier

N° 1766/ 2023

ARRÊTÉ
portant limitation provisoire de certains usages de l'eau
sur le territoire du département de l'Allier

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-3 ;

Vu le code de la santé publique notamment livre III et son titre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-2-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-66 à R211-70 et R216-9, relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1058/2022 du 16 mai 2022 dit « arrêté-cadre » fixant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu la consultation des membres du comité départemental de l'eau en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant l'évolution de la situation hydrologique actuelle du département ;

Considérant les prévisions météorologiques à court terme ;

Considérant les faibles débits persistants mesurés sur les bassins versants de l'Acolin et de l'Oeil et de l'Aumance ;

Considérant que le seuil d'alerte a été franchi depuis au moins 5 jours sur 6 jours consécutifs sur les bassins versants de l'Acolin et de l'Oeil et de l'Aumance ;

Considérant la nécessité d'une solidarité avec le département de la Nièvre sur le bassin versant de l'Acolin ;

Considérant que des mesures de restriction s'avèrent nécessaires pour préserver la ressource en eau, pour satisfaire les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable et assurer la protection des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées, et portées par tous les usagers de l'eau dans un souci d'équité et de solidarité entre usagers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet, champ d'application et entrée en application

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion des usages de l'eau liées à la situation de sécheresse dans le département de l'Allier. Il définit les limitations provisoires ou les interdictions de certains usages de l'eau.

Le présent arrêté prend effet à compter du mardi 18 juillet 2023 à 12 heures.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- aux prélèvements, même dispensé d'autorisation ou de déclaration, y compris domestiques, à partir des cours d'eau, de leurs nappes d'accompagnement (définies comme des nappes libres et considérées en étroite relation avec les cours d'eau), ainsi que des plans d'eau connectés au réseau hydrographique,
- aux prélèvements sur les réseaux publics de distribution d'eau.

Elles sont aussi applicables aux prélèvements exploitant des eaux souterraines considérées comme profondes. Ces prélèvements sont considérés comme tels si une étude hydrogéologique l'atteste, ou, à défaut et pour les seuls ouvrages d'irrigation, s'ils figurent sur la liste des points de prélèvements d'eaux souterraines identifiés dans le plan annuel de répartition homologué par le préfet et en vigueur au moment d'un contrôle.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à l'abreuvement des animaux,
- aux prélèvements dans des plans d'eau ou des retenues de stockage alimentés exclusivement par ruissellement ou drainage,
- aux prélèvements dans des plans d'eau ou des retenues de stockage déconnectés de la ressource en eau en période d'étiage grâce à un dispositif spécifique,
- aux prélèvements des collectivités pour l'alimentation en eau potable,
- aux prélèvements relevant de la sécurité civile, de la santé ou de la salubrité publiques,
- aux prélèvements issus de réserves d'eau de pluie, sous condition de pouvoir en justifier l'origine strictement pluviale.

Article 2 : Limitation des usages dans les zones en alerte

Pour les bassins versants de l'Acolin et de l'Oeil et de l'Aumance qui sont placés en alerte, un objectif de réduction de 33 % des prélèvements est poursuivi.

Afin d'atteindre cet objectif, les mesures figurant dans le tableau en annexe 2 s'appliquent.

Les mesures s'appliquent sur les bassins versants placés en alerte dans les communes listées dans l'annexe 1 et, pour tous les ouvrages d'irrigation :

- dans les bassins versants mentionnés dans le plan annuel de répartition et dans les fiches de caractérisation des points de prélèvement accompagnant les courriers de notification

- individuelle d'autorisation de prélèvement d'eau aux irrigants pour l'année 2023 pour les bassins versants de l'Oeil et de l'Aumance
- pour le bassin versant de l'Acolin (sous-bassin de la Loire), sur l'ensemble des points listés en annexe 3 du présent arrêté.

Article 3 : Vigilance

Les autres bassins versants du département sont placés en vigilance. Sur ces bassins, les usagers sont appelés à avoir un usage économe de la ressource.

Article 4 : Durée de validité

Les mesures décrites aux articles 2 et 3 s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2023. Elles seront revues et complétées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique tel que prévu à l'article 6 de l'arrêté cadre du 16 mai 2022.

Article 5 : Contrôles

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €). Les amendes peuvent être prononcées de manière cumulative à chaque constat d'infraction (jusqu'à 3 000 € en cas de récidive).

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté prise en application de l'article L216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure en demeure expose aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du département, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier (www.allier.gouv.fr).

Yzeure, le 17 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

Annexe 1 : Liste des communes incluses dans chaque bassin versant

| Bassin versant | Communes concernées |
|--------------------------|---|
| Acolin | CHAPEAU, CHEVAGNES, CHEZY, GENNETINES, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, MERCY, MONTBEUGNY, SAINT-ENNEMOND, THIEL-SUR-ACOLIN |
| Allier | ABREST, AGONGES, AUBIGNY, AUROUER, AUTRY-ISSARDS, AVERMES, BAGNEUX, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BESSAY-SUR-ALLIER, BESSON, BILLEZOIS, BILLY, BOST, BOUCE, BOURBON-L'ARCHAMBAULT, BRESNAY, BRESSOLLES, BRUGHEAS, BUSSET, CHARMEIL, CHATEAU-SUR-ALLIER, CHATEL-DE-NEUVRE, CHATILLON, CHEMILLY, COULANDON, COULEUVRE, COUZON, CRECHY, CRESSANGES, CREUZIER-LE-NEUF, CREUZIER-LE-VIEUX, ESPINASSE-VOZELLE, FRANCHESSE, GIPCY, GOUISE, HAUTERIVE, ISSERPENT, LA FERTE-HAUTERIVE, LANGY, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, MAGNET, MARCENAT, MARIGNY, MARIOL, MEILLARD, MEILLERS, MONETAY-SUR-ALLIER, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTILLY, MONTOLDRE, MOULINS, NEUILLY-LE-REAL, NEURE, NEUVY, NOYANT-D'ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, PERIGNY, POUZY-MESANGY, RONGERES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ETIENNE-DE-VICQ, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY, SAINT-LOUP, SAINT-MENOUX, SAINT-PLAISIR, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-VOIR, SAINT-YORRE, SANSSAT, SERBANNES, SEUILLET, SOUVIGNY, THENEUILLE, TOULON-SUR-ALLIER, TRETEAU, TREVOL, VARENNES-SUR-ALLIER, VENDAT, VICHY, VILLENEUVE-SUR-ALLIER, YGRANDE, YZEURE |
| Andelot | BIOZAT, BROUT-VERNET, CHARMES, COGNAT-LYONNE, ESCUROLLES, GANNAT, LE MAYET-D'ECOLE, LORIGES, MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, POEZAT, SAINT-DIDIER-LA-FORET, SAINT-PONT, SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, SAULZET |
| Besbre | ANDELAROCHE, ARFEUILLES, BARRAIS-BUSSOLLES, BERT, CHATEL-MONTAGNE, CHATELPERRON, CHATELUS, CHAVROCHES, CINDRE, DROITURIER, JALIGNY-SUR-BESBRE, LA CHABANNE, LAPALISSE, LAPRUGNE, LE BREUIL, SAINT-CLEMENT, SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS, SAINT-PIERRE-LAVAL, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-PRIX, SERVILLY, SORBIER, THIONNE, TREZELLES, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS |
| Bouble et Boublon | BELLENAVES, BLOMARD, CESSAT, CHANTELLE, CHAREIL-CINTRAT, CHEZELLE, CHIRAT-L'EGLISE, COUTANSOUZE, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, DEUX-CHAISES, ECHASSIERES, FLEURIEL, FOURILLES, LE MONTET, LOUROUX-DE-BOUBLE, MONESTIER, NAVES, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, TARGET, TAXAT-SENAT, TRONGET, USSEL-D'ALLIER, VALIGNAT, VERNUSSE, VOUSSAC |
| Cher | AINAY-LE-CHATEAU, ARCHIGNAT, ARPHEUILLES-SAINTE-ANNE, AUDES, BRAIZE, CERILLY, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COURCAIS, DESERTINES, DOMERAT, DURDAT-LAREQUILLE, ESTIVAREILLES, HURIEL, ISLE-ET-BARDAIS, LA CHAPELAUDE, LA PETITE-MARCHE, LAMAIDS, LAVault-SAINTE-ANNE, LETELON, LIGNEROLLES, MAZIRAT, MEAULNE-VITRAY, |

| | |
|--|--|
| | MESPLES, MONTLUCON, NASSIGNY, NERIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, REUGNY, SAINT-ANGEL, SAINT-BONNET-TRONCAIS, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER, SAINT-GENEST, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, SAINTE-THERENCE, TEILLET-ARGENTY, TERJAT, TREIGNAT, URCAI, VALIGNY, VALLON-EN-SULLY, VAUX, VERNEIX, VILLEBRET, VIPLAIX |
| Cher (en amont de Chambonchard) | MARCILLAT-EN-COMBRAILLE, RONNET, SAINT-FARGEOL, SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT |
| Loire | AVRILLY, BEAULON, CHASSENARD, COULANGES, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LE PIN, LENAX, LIERNOLLES, LODDES, LUNEAU, MOLINET, MONETAY-SUR-LOIRE, MONTAIGUET-EN-FOREZ, MONTCOMBROUX-LES-MINES, NEUILLY-EN-DONJON, PARAY-LE-FRESIL, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT-LEON, SAINT-MARTIN-DES-LAIS, SALIGNY-SUR-ROUDON |
| Oeil et Aumance | BEAUNE-D'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BUXIERES-LES-MINES, CHAMBLET, CHAPPE, CHAVENON, COLOMBIER, COMMENTRY, COSNE-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, HAUT-BOCAGE, HERISSON, HYDS, LA CELLE, LE BRETHON, LE VILHAIN, LOUROUX-BOURBONNAIS, LOUROUX-DE-BEAUNE, MALICORNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, ROCLES, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-CAPRAIS, SAINT-HILAIRE, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-SORNIN, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAI, VENAS, VIEURE, VILLEFRANCHE-D'ALLIER |
| Sichon | ARRONNES, CUSSET, FERRIERES-SUR-SICHON, LA CHAPELLE, LA GUILLERMIE, LAVOINE, LE MAYET-DE-MONTAGNE, LE VERNET, MOLLES, NIZEROLLES |
| Sioule | BARBERIER, BAYET, BEGUES, BRANSAT, CHARROUX, CHOUVIGNY, CONTIGNY, EBREUIL, ETROUSSAT, JENZAT, LAFELINE, LALIZOLLE, LE THEIL, LOUCHY-MONTFAND, MAZERIER, MONTORD, NADES, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, SAULCET, SUSSAT, TREBAN, VEAUCE, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, VICQ |

Annexe 2 : Tableau des restrictions et interdictions par type d'usage et par type d'usagers

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|--|---------------------------|---------------------------|----------|---|---|---|---|
| Irrigation des prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau) à partir de ressources superficielles ou de nappe alluviale, remplissage ou utilisation des plans d'eau ou retenues exclusivement destinés à l'irrigation de ces cultures (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage). | Interdit de 10H00 à 18H00 | Interdit de 8H00 à 20H00 | Interdit | | | | x |
| Irrigation par aspersion des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières, à partir de ressources superficielles ou de nappe alluviale, remplissage ou utilisation des plans d'eau ou retenues exclusivement destinés à l'irrigation de ces cultures. (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage). | Sans interdiction | Interdit de 10H00 à 18H00 | Interdit | | | | x |
| Irrigation pour maraîchage, horticulture, vergers, au goutte à goutte, ou pied à pied. (hors prélèvements sur eaux souterraines profondes ou sur retenues déconnectées du milieu naturel ou alimentées par ruissellement ou drainage). | Sans interdiction | | Interdit | | | | x |

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|---|------------------|---|---|---|---|---|
| Irrigation à partir de points de prélèvements d'eaux souterraines profondes ou à partir de retenues d'irrigation alimentées à partir d'eaux souterraines profondes, remplissage de retenues d'irrigation alimentées à partir d'eaux souterraines profondes. | Sans interdiction | | Interdit de 10H à 18H | | | | x |
| Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies. | Interdit | | | x | x | x | x |
| Nettoyage de bâtiments, hangars, façades et autres surfaces imperméabilisées (en dehors de la nécessité de salubrité publique ou pour raisons sanitaires) | Interdit sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnelle | | Interdit | x | x | x | x |
| Lavage des véhicules | Interdit : - hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage ou d'un système haute pression, ou - sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire), technique (ex : bétonnières) ou liée à la sécurité publique | | Interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire), technique (ex : bétonnières) ou liée à la sécurité publique | x | x | x | x |

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|--|--------------------------|-------|---|---|---|---|
| Nettoyage des voies publiques, parkings et trottoirs (hors situation d'urgence justifiée notamment par un impératif de salubrité publique ou pour raisons sanitaires) | interdit | | | x | x | x | x |
| Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an) | Interdit de 10H00 à 18H00 | Interdit de 8H00 à 20H00 | | x | x | x | x |
| Arrosage des espaces verts type pelouses | interdit | | | x | x | x | x |
| Arrosage des jardins d'agrément, publics ou privés avec massifs fleuris, jardinières | Interdit de 10H00 à 18H00 (1) | Interdit | | x | x | x | x |
| Arrosage des jardins potagers | Interdit de 10H00 à 18H00 | Interdit de 8H00 à 20H00 | | x | x | x | x |
| Exploitation de sites industriels classés ICPE | Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Les ICPE respectent les dispositions particulières relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions complémentaires. Eu outre, les ICPE respectent l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement. | | | x | | | |

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|---|------------------------------|---|---|---|---|---|
| Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports, et des pistes de courses d'hippodromes | Interdit de 10H00 à 18H00 (1) | Interdit de 8H00 à 20H00 (1) | Interdit (sauf pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h) | | x | x | |
| Rejets industriels | Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs dans le milieu récepteur liés à des opérations de maintenance ou d'entretien sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, plus favorable à la dilution. | | | | x | | |
| Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable sans recyclage | Interdit, sauf impossibilité technique | | | | | x | |
| Îlots de fraîcheur et jets d'eau validés par l'administration | Sans interdiction | | Interdit | | | x | |
| Piscines ouvertes au public | Remplissage ou vidange interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (2) | | | | x | x | |
| Remplissage et vidanges de piscines privées de plus d'1 m3 | Interdit, sauf premier remplissage de bassins en construction et mise à niveau technique | | interdit | x | x | x | x |
| Rejet des STEP et collecteurs pluviaux | Communiquer à l'administration tous dépassements des normes de rejets et report des travaux consommateurs d'eau ou producteurs d'eau polluée . Signaler toute difficulté rencontrée sur les filières de traitement | | | | x | x | |

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|---|--|--|---|---|---|---|
| Terrain de golf , départ et green de golf (4) | Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 33 %. Obligation de tenue d'un registre des consommations hebdomadaires. | Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les terrains de golf 7j/7 sauf départs et greens de golf interdit de 8h à 20h. | Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels. | | x | x | |
| Arrosage des pistes équestres (carrière et manège) | Interdit de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire relevée par compteur de 33 % | Interdit de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire relevée par compteur de 50 % | Interdit | x | x | x | x |
| Remplissage ou vidange de plans d'eau, étangs, bassins d'agrément (3) | Interdit | | | x | x | x | x |
| Gestion d'ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau) | Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire à un des usages définis à l'arrêté cadre. | | | x | x | x | x |
| Travaux en cours d'eau | Report des travaux sauf : -situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT | | | x | x | x | x |

| Usages | Alerte | Alerte renforcée | Crise | P | E | C | A |
|---|-------------------|-------------------|---|---|---|---|---|
| Canal de Berry (en aval du bief de la Loue) | Réduction de 25 % | Réduction de 50 % | Interdit sauf compensation strictement limitée de l'évaporation si risque pour la faune aquatique | | x | x | |

- (1) Application du canevas de mesures coordonnées, plus sévère, susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur de bassin.
- (2) Pour les vidanges de piscines publiques en fin de saison estivale, lorsqu'elles sont autorisées, la collectivité évitera la période d'étiage sévère et se rapprochera de l'administration (ARS)
- (3) interdiction sauf pour les usages économiques et commerciaux sous autorisations au titre des ICPE ou par le service police de l'eau.
- Les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif, sauf plans d'eau d'irrigation en période d'alerte ou d'alerte renforcée.
- Les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.
- (4) Cf Application de l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 » - mesures spécifiques en ZRE.

Annexe 3 : Ouvrages et points de prélèvements utilisés pour l'irrigation sur le bassin versant de l'Acolin (sous-bassin versant de la Loire) et pour lesquels s'appliquent les restrictions prévues à l'article 2 du présent arrêté. Les restrictions définies par le présent arrêté s'appliquent aux seuls ouvrages classés « eaux superficielles été » dans la liste ci-dessous

| N° irrigant | Numéro | Commune | Lieu-Dit | Type | Ressource | PAR optionnel 2023 |
|-------------|--------|--------------------------------|-------------------|---------|---------------------------|--------------------|
| 12 | 394 | Thiel-sur-Acolin | les grds Chemeaux | Forage | eaux profondes | |
| 12 | 395 | Thiel-sur-Acolin | Les grds Cheneaux | Forage | eaux profondes | |
| 12 | 1214 | Thiel-sur-Acolin | les grds Chemeaux | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 12 | 1265 | Chevagnes | les grds Chemeaux | forage | eaux profondes | |
| 16 | 18 | Montbeugny | Les Ozerins | Retenue | eaux superficielles été | |
| 16 | 610 | Montbeugny | les Ozerins | Retenue | eaux superficielles été | |
| 16 | 1123 | Montbeugny | Les Ozerins | Forage | eaux profondes | |
| 34 | 719 | Gennetines | Morcerand | Forage | eaux profondes | |
| 34 | 844 | Gennetines | Morcerand | Forage | eaux profondes | |
| 34 | 845 | Gennetines | Morcerand | Retenue | eaux profondes | |
| 43 | 922 | La Chapelle-aux-Chasses | Les Henrys | Forage | eaux profondes | |
| 53 | 893 | Thiel-sur-Acolin | Les Taniers | Forage | eaux profondes | |
| 66 | 706 | La Chapelle-aux-Chasses | Les Diorots | Retenue | eaux superficielles été | |
| 67 | 889 | Saint-Ennemond | La Bessay | Forage | eaux profondes | |
| 94 | 821 | Gennetines | Les Pitreaux | Forage | eaux profondes | |
| 94 | 846 | Gennetines | Les Pitreaux | Forage | eaux profondes | |
| 94 | 860 | Gennetines | Les Pitreaux | Retenue | eaux profondes | |
| 94 | 959 | Gennetines | Les Pitreaux | Forage | eaux profondes | |
| 94 | 1157 | Gennetines | étang Prugnot | Forage | eaux profondes | |
| 94 | 1159 | Gennetines | la petite forêt | Forage | eaux profondes | |
| 95 | 1030 | Lusigny | Les Goths | Forage | eaux profondes | |

| | | | | | | |
|-----|------|-------------------------|-----------------------|---------|------------------------------|-----|
| 95 | 1031 | Lusigny | Boucicaud | Forage | eaux profondes | |
| 95 | 1328 | Chézy | Etang de la vigne | retenue | eaux superficielles hiver | oui |
| 96 | 1085 | Gennetines | Bruyères de Plamon | Forage | eaux profondes | |
| 96 | 1127 | Saint-Ennemond | Contrée des Brosses | Forage | eaux profondes | |
| 112 | 1238 | Thiel-sur-Acolin | Les Charlets | Forage | eaux profondes | |
| 112 | 1318 | Beaulon | les Pelottes | forage | eaux profondes | oui |
| 122 | 80 | Saint-Ennemond | Les Danguis | Forage | eaux profondes | |
| 122 | 411 | Saint-Ennemond | Contrée des champs de | Forage | eaux profondes | |
| 122 | 412 | Saint-Ennemond | Contrée des champs de | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 122 | 613 | Saint-Ennemond | Champs Piètre | Forage | eaux profondes | |
| 122 | 631 | Saint-Ennemond | Prés de la Cachure | Forage | eaux profondes | |
| 122 | 1040 | Saint-Ennemond | Les Danguis | Forage | eaux profondes | |
| 122 | 1212 | Saint-Ennemond | Les Danguis | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 127 | 851 | Chevagnes | Les Jacquets | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 127 | 852 | Chevagnes | Les Jacquets | Forage | eaux profondes | |
| 152 | 178 | Chézy | La Futaie | Retenue | eaux superficielles été | |
| 161 | 1133 | Thiel-sur-Acolin | Domaine des Treffoux | Forage | eaux profondes | |
| 161 | 1135 | Thiel-sur-Acolin | Tricoule | Forage | eaux profondes | |
| 175 | 1063 | Chézy | Les Marchands | Retenue | eaux superficielles été | |
| 175 | 1125 | Chézy | la Plaine | Forage | eaux profondes | |
| 175 | 1282 | Chézy | les cheminées | forage | eaux profondes | |
| 178 | 1044 | Chézy | Le Petit Sou | Forage | eaux profondes | |
| 178 | 1046 | Lusigny | La Providence | Forage | eaux profondes | |
| 214 | 161 | Saint-Ennemond | Les Robins | Forage | eaux profondes | |
| 214 | 1096 | Saint-Ennemond | le moulin de Mesle | Forage | eaux profondes | |
| 247 | 244 | Lusigny | La Couarde | Retenue | eaux superficielles été | |
| 259 | 754 | Thiel-sur-Acolin | La Varenne | Retenue | eaux superficielles été | |

| | | | | | | |
|-----|------|-------------------------------------|-----------------------|---------|------------------------------|-----|
| 259 | 1068 | Chevagnes | Les Proux | Forage | eaux profondes | |
| 269 | 814 | Lusigny | La Bouloise | Forage | eaux profondes | |
| 293 | 999 | Gennetines | Les Mirodes | Forage | eaux profondes | |
| 293 | 1000 | Gennetines | les Mirodes | Forage | eaux profondes | |
| 299 | 828 | Chézy | Le Bourg | Forage | eaux profondes | |
| 300 | 773 | Chevagnes | Le Pré du Moulins | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 300 | 1165 | Chevagnes | Les Planchards | Forage | eaux profondes | |
| 303 | 964 | Chézy | Les Drevaux | Forage | eaux profondes | |
| 303 | 965 | Chézy | Le Patural | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 752 | Thiel-sur-Acolin | Les Bizets | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 753 | Thiel-sur-Acolin | Les Bizets | Retenue | eaux superficielles été | |
| 313 | 786 | Chevagnes | Les Preux | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 829 | Chevagnes | Les Gourands Neufs | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 830 | Thiel-sur-Acolin | Les Domes | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 831 | Thiel-sur-Acolin | La Cayotte | Forage | eaux profondes | |
| 313 | 955 | Lusigny | La vallée | Forage | eaux profondes | |
| 319 | 445 | Thiel-sur-Acolin | Lavaux | Forage | eaux profondes | |
| 322 | 853 | Chézy | Les Vieux Chignaux | Forage | eaux profondes | |
| 326 | 1100 | Lusigny | Cizel | Forage | eaux profondes | |
| 326 | 1274 | Montbeugny | le vieux Charnay | forage | eaux profondes | |
| 339 | 1192 | Chevagnes | Sourroux | Forage | eaux profondes | |
| 339 | 1286 | Chevagnes | Sourroux | Forage | eaux profondes | oui |
| 339 | 1287 | Chevagnes | les vieux gourands | Forage | eaux profondes | oui |
| 339 | 1288 | Chevagnes | les ménards | Forage | eaux profondes | oui |
| 358 | 84 | La Chapelle-aux- Chasses | Lavaud | Retenue | eaux superficielles hiver | |
| 364 | 1247 | Gennetines | Lucenay en vallée | Forage | eaux profondes | |
| 364 | 1248 | Gennetines | Pré de Lally | Forage | eaux profondes | |
| 379 | 1273 | Lusigny | les Prés | forage | eaux profondes | |

| | | | | | | |
|-----|--------|-------------------------------------|------------------------|--------|----------------------------|-----|
| 388 | 1293F4 | Saint-Ennemond | Mesles | forage | eaux superficielles été | |
| 388 | 1293F3 | Saint-Ennemond | les trois chênes | forage | eaux superficielles été | |
| 388 | 1293F2 | Saint-Ennemond | Mesles | forage | eaux superficielles été | |
| 388 | 1293F1 | Saint-Ennemond | les trois chênes | forage | eaux profondes | |
| 389 | 1294 | Chézy | La Lune | forage | eaux profondes | oui |
| 397 | 1313 | La Chapelle-aux- Chasses | Varenne des Naumins | forage | eaux profondes | oui |

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-11-00006

extrait d'arrêté n°1837/2023 du 11 juillet 2023
portant autorisation d'une manifestation sur le
plan d'eau de Saint-Clément

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement/bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 1837 en date du 11 juillet 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Saint-Clément.

Article 1^{er} : La « SAS polpo productions » est autorisée à utiliser le plan d'eau de Saint-Clément pour l'organisation d'un spectacle flottant de piano le 30 juillet 2023 de 14h00 à 22h00 en zone B.

Article 2 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (annexés au présent arrêté).

Article 3 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires liées aux eaux de baignade.

Article 4 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie du Mayet-de-Montagne et/ou les services de météo-france afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 5 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Châtel-Montagne, Le-Mayet-De-Montagne et Saint-Clément, à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Châtel-Montagne, le Mayet-de-Montagne et Saint-Clément, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental d'incendie et de secours, la directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Fait à Yzeure, le 11 juillet 2023
P/la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

**Groupement des Services Opérationnels
Service Prévision**

Affaire suivie par : Lieutenant 1^o classe MURE Christophe
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / CM / EG n° 2669

Référence du courrier : 2023000724

Yzeure, le 16 mai 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF AUX MANIFESTATIONS SOUMISES A AUTORISATION (Fluviales et motorisées)

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : POLPO PRODUCTIONS DU LAC

Objet : Spectacle sur structure flottante

Date : 30 juillet 2023

Commune : CHATEL-MONTAGNE

Organisateur : Polpo Productions

I – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La présente étude concerne un spectacle intitulé « Naviguez Léger » en date du 30 juillet 2023 sur le plan d'eau de Saint-Clément. Ce spectacle est organisé par la SAS « Polpo Productions », représentée par Monsieur Baptiste BOUREL, et basée à Montpellier (dt34).

Le spectacle est donné depuis une structure flottante qui sert de scène, le public est quant à lui, sur la berge.

L'organisateur précise que la scène flottante qui accueillera le piano et les artistes n'est pas un engin motorisé et que sa mise à l'eau s'effectue depuis la rampe située sur la berge opposée.

L'équipe organisatrice est composée de 2 artistes, 2 techniciens/régisseurs et d'une personne chargée de l'accueil du public.

Il est précisé dans le dossier qu'EDF (gestionnaire du barrage) a donné son accord ainsi que les services de Vichy-Communauté.

Cette manifestation est identique à celle qui s'est déroulée l'an passé, seule la proposition artistique change.

Programme :

- 14h00 : arrivée sur site,
- 16h00 : mise à l'eau et amarrage de la scène flottante,
- 16h00 à 19h00 : montage technique,
- 19h00 : accueil du public,
- 20h00 à 21h30 : représentation/spectacle,
- 21h30 à 22h00 : départ du public,
- 21h30 à 23h00 : démontage technique,
- 23h00 : sortie de l'eau de la structure flottante sur la berge opposée.

II – EFFECTIFS

L'organisateur déclare :

Nombre de participants : 5 personnes au titre de l'organisation
Public attendu : 400 personnes maximum

III – DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

Risques liés au personnes

L'organisateur précise dans le dossier que 2 personnes qualifiées pour porter secours seront présentes, sans toutefois dimensionner le DPS, ce qui ne nous permet pas de contrôler sa conformité.

Il est indiqué dans le CERFA que le public sera maintenu à distance d'1,50 m de la berge minimum par une zone matérialisée afin d'éviter tout risque de chute en milieu aquatique.

IV – IMPACTS SUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Aucun Centre de Secours n'est directement impacté par cette manifestation.

Des stationnements sauvages de la part du public pourraient représenter une entrave aux cheminement des véhicules de secours aux abords de la manifestation.



V – PRECONISATIONS

Accès secours :

Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment en zone d'arrivée des épreuves et à proximité immédiate du poste de secours.

L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (établissements, habitations riveraines, cours intérieures...) pendant la durée de cette dernière.

Moyens de communication :

Aucune précision n'est apportée au dossier.

L'organisateur devra disposer d'un moyen de communication, testé avant la manifestation, pour informer le responsable et/ou les secours présents sur site, de tout incident sur le parcours.

En cas d'utilisation de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer de la présence d'un réseau de téléphonie mobile sur les zones où sont positionnés les signaleurs et du parfait fonctionnement des téléphones, notamment l'état des batteries.

Alerte :

L'organisateur devra prévoir une liaison téléphonique fiable, en parfait état de fonctionnement, avec les services publics. En cas d'accident nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de faire appel au centre de traitement de l'alerte de l'Allier (CTA 03) en composant le numéro de téléphone 18.

Engagement Equipement Spécialisée :

Selon les informations recueillies lors de l'appel, les personnels du CTA 03 sont susceptibles d'engager les moyens de secours nautiques du département.

Conditions météorologiques :

L'organisateur devra informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie basse, imminence de précipitations importantes, pluie, vent ou orages).

Dispositif Prévisionnel de Secours :

En application du référentiel national, au-delà de 280 personnes et jusqu'à 1200 personnes présentes sur le site en simultané, la sécurité du public devra être assurée au minimum par la présence d'un point d'alerte et de premiers secours composé au minimum de 2 secouristes à jour de leur formation continue, et disposant au minimum du matériel lot C + un défibrillateur automatisé externe.

VI – AVIS DU SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier émet **un avis favorable** à l'organisation de la manifestation, sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus.

VII – INFORMATION DES GROUPEMENTS ET DES CENTRES DE SECOURS

Dès réception de l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant la manifestation, le service Suivi Opérationnel, le groupement territorial concerné et le Conseiller Technique Départemental Secours Nautique en seront destinataires et disposeront des plans et informations communiqués par l'organisateur.

L'officier prévisionniste du groupement territorial veillera à l'information du chef de groupement territorial et des chefs de centres concernés par la manifestation.

**POUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,
LE CHEF DU GROUPEMENT DES SERVICES OPERATIONNELS**



LIEUTENANT-COLONEL ARNAUD MANRY

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-10-00005

Extrait de l' arrêté n° 1823bis/2023 du 10 juillet
2023 portant autorisation d' une manifestation
sur le plan d'eau de Vichy

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 1823bis/2023 en date du 10 juillet 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Vichy.

Article 1^{er} : L'association « O'Sports » est autorisée à utiliser le plan d'eau, pour l'organisation en partenariat avec Vichy Communauté, du « jet Ski World 2023 » (championnat du monde de jet ski) qui se déroulera du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de Vichy de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux services de sécurité, sont formellement **interdits sur la zone A du :**

➔ **vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023, de 09h00 à 19h00**

Article 3 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la sécurité civile, en liaison avec les sapeurs-pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 4 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (annexé au présent arrêté).

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires liées aux eaux de baignade.

Article 6 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de Vichy et/ou les services de météo-france afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 7 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la ville de Vichy, ainsi que le bateau « Le Mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 8 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 9 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 10 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel **toutes les activités en cours sur le plan d'eau de Vichy sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.**

Article 11 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 12 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vichy à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive-sur-Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental d'incendie et de secours, la directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 13 juin 2023
P/ la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Groupement des Services Opérationnels
Service Prévision

Affaire suivie par : Lieutenant FEY Cédric
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / CF / EG n° 2957

Référence du courrier : 2023000869

Yzeure, le 1^{er} juin 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF AUX MANIFESTATIONS SOUMISES A AUTORISATION (Fluviales et motorisées)

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : JET SKI WORLD SERIES 2023

Objet : Compétition Jet Ski Worlds Series 2023

Date : 25 mai 2023

Commune : VICHY

Organisateur : O'Sports

I – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Le présent rapport a pour objet l'organisation, du 26 au 30 juillet 2023, d'une des quatre étapes du Championnat du monde de jet ski « Jet Ski World Séries 2023 » qui se tiendra au plan d'eau de Vichy. Ce plan d'eau est situé sur les communes de Vichy pour sa rive droite et Bellerive-sur-Allier pour ce qui est de sa rive gauche.

Cette manifestation est organisée par l'association « O'Sports » sous l'égide de Ski Word Séries et en partenariat avec Vichy Communauté.

L'organisateur nous spécifie que la zone A sera interdite à toute autre activité par arrêté préfectoral. Mise en place d'un circuit matérialisé par des boues et autres accessoires de sécurité.

Le pétitionnaire ne fournit aucune information sur la sécurisation du plan d'eau.

II – EFFECTIFS

L'organisateur déclare :

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| Nombre de participants : | 250 personnes et 250 Jet ski |
| Public attendu : | Non spécifié par l'organisateur |

III – ANALYSE DES RISQUES

Les phénomènes Climatiques

A cette période de l'année, l'organisateur peut être confronté à des chaleurs extrêmes avec des risques de malaises importants suite à des insolation ou déshydratations.

De même, les phénomènes orageux parfois violent, peuvent provoquer des pluies intenses voire un épisode de grêle pouvant entraîner des chutes de matériaux (structures mobiles, arbres) et occasionner des blessures du public présent.

IV – IMPACTS SUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Cet événement à un impact faible sur la distribution et le potentiel opérationnel des secours sur les risques courants non liés à l'évènement.

Toutefois l'organisateur doit veiller à la liberté de passage des engins de secours (quai d'Allier et Port de la Rotonde) lors de d'intervention liées ou non à la manifestation.

V – DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

Risques liés au personnes

Le pétitionnaire prévoit un dispositif prévisionnel de secours (DPS) sur l'ensemble de la manifestation par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier.

Cependant, à ce jour, cette association ne possède pas d'agrément pour assurer un DPS.

L'organisateur confirme la présence d'un médecin urgentiste sur site pendant les essais et les manches de la compétition.

VI – PRECONISATIONS

Risques liés au personnes

En application du référentiel relatif au dispositions prévisionnels de secours (DPS) et de la circulaire du 25 juin 2021, Transmettre la convention qui lie l'organisateur et l'association agréée de la sécurité civile (AASC) ainsi que le calcul du ratio d'intervenants secouristes (RIS).



Accès secours :

Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment en zone d'arrivée des épreuves et à proximité immédiate du poste de secours. L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (établissements, habitations riveraines, cours intérieures...) pendant la durée de la manifestation.

Désignation d'un responsable sécurité/secours :

Un responsable sécurité/secours est à désigner sur l'épreuve. Son identité et ses coordonnées téléphoniques devront être communiquées à nos services afin que les personnels du CTA 03 puissent le contacter en cas de demande d'informations complémentaires.

Moyens de communication :

Aucune précision n'est apportée au dossier.

L'organisateur devra disposer d'un moyen de communication, testé avant la manifestation, pour informer le responsable et/ou les secours présents sur site, de tout incident sur le parcours.

En cas d'utilisation de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer de la présence d'un réseau de téléphonie mobile sur les zones où sont positionnés les signaleurs et du parfait fonctionnement des téléphones, notamment l'état des batteries.

Alerte :

L'organisateur devra prévoir une liaison téléphonique fiable, en parfait état de fonctionnement, avec les services publics. En cas d'accident nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de faire appel au centre de traitement de l'alerte de l'Allier (CTA 03) en composant le numéro de téléphone 18.

Engagement Equipement Spécialisée :

Selon les informations recueillies lors de l'appel, les personnels du CTA 03 sont susceptibles d'engager les moyens de secours nautiques du département.

Conditions météorologiques :

L'organisateur devra informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie basse, imminence de précipitations importantes, pluie, vent ou orages).

Dispositif Prévisionnel de Secours :

L'organisateur n'a pas quantifié le public attendu sur la manifestation. De ce fait, il ne nous est pas possible de contrôler le dispositif à mettre en place ou non, en application du référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

VII – AVIS DU SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier émet **un avis favorable sous réserve** du respect des préconisations mentionnées ci-dessus et plus particulièrement que l'organisateur puisse justifier une convention avec une association agréée de la sécurité civile pour assurer la sécurité des participants et du public.

VIII – INFORMATION DES GROUPEMENTS ET DES CENTRES DE SECOURS

Dès réception de l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant la manifestation, le service Suivi Opérationnel, le groupement territorial concerné et le Conseiller Technique Départemental Secours Nautique en seront destinataires et disposeront des plans et informations communiqués par l'organisateur.

L'officier prévisionniste du groupement territorial veillera à l'information du chef de groupement territorial et des chefs de centres concernés par la manifestation.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels



Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY



03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-13-00004

Extrait de l' arrêté n° 1853 en date du 13 juillet
2023 portant autorisation d' une manifestation
sur le plan d'eau de Vichy - IronMan Vichy 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 1853 en date du 13 juillet 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Vichy.

Article 1^{er} : La sarl Ironman France est autorisée à utiliser le plan d'eau du samedi 19 août au dimanche 20 août 2023 pour l'organisation de l'Ironman Vichy, ainsi que pour la mise en place et le tir du feu d'artifice.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de Vichy de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux services de sécurité, **sont formellement interdits aux jours et emprises suivants** :

→ **Zone A : le 19/08/2023 de 5h30 à 9h30 pour l'Ironman 70.3 Vichy**

→ **Zones A et B : le 20/08/2023 de 5h30 à 10h30 pour l'Ironman Vichy**

→ **Zone A : le 20/08/2023 de 14h00 à 01h00 du matin pour la mise en place et le tir du feu d'artifice.**

Article 3 : Dans tous les cas, l'organisateur devra vérifier auprès de la préfecture qu'aucun arrêté d'interdiction de tir de feux d'artifice ne soit en cours le jour de la manifestation.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la sécurité civile, en liaison avec les sapeurs-pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (annexé au présent arrêté).

Article 6 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires liées aux eaux de baignade.

Article 7 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de Vichy et/ou les services de météo-france afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 8 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la ville de Vichy, ainsi que le bateau « Le Mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 9 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 10 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 11 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel **toutes les activités en cours sur le plan d'eau de Vichy sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.**

Article 12 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 13 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des détritiques de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs détritiques à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vichy à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 16 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive-sur-Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental d'incendie et de secours, la directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 13 juin 2023

P/ la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

**Groupement des Services Opérationnels
Service Prévision**

Affaire suivie par : Capitaine JEANNIN Philippe
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / EG n° 3034

Référence du courrier : 2023000881

Yzeure, le 5 juin 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF AUX MANIFESTATIONS SOUMISES A AUTORISATION (Fluviales)

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : IRONMAN 2023

Objet : Ironman 2023

Date : Du 17 août 2023 au 21 août 2023

Commune : VICHY

Organisateur : Ironman France

I – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Le présent rapport a pour objet l'organisation d'une course Qatar Airway Vichy 70.3 Vichy le samedi 19 août 2023 et d'une épreuve longue distance IRONMAN Vichy le dimanche 20 août 2023 au départ du Centre Omnisports Pierre Coulon de Bellerive sur Allier, et plus particulièrement sa composante fluviale sur le plan d'eau de la rivière Allier.

Le site de la course est situé au Centre Omnisports Pierre Coulon et s'organise de la façon suivante :

- Une aire de transition natation / vélo,
- Une aire de transition vélo / course à pied,
- Un village exposition et de restauration debout,
- Une aire de restauration pour les bénévoles à la cafeteria l'Atrium,
- Une zone d'arrivée pour les différentes épreuves devant le Palais du lac avec deux tribunes,
- La cérémonie d'ouverture et de clôture ainsi que la fête des bénévoles se dérouleront au Palais des congrès de Vichy.

Le déroulement des épreuves sur les deux journées est le suivant :

Le samedi 19 août 2023 IRONMAN 70.3 Vichy

- L'épreuve de natation est composée d'une boucle de 1,9 km sur le plan d'eau de la rivière Allier,
- L'épreuve de cycliste est composée d'une première partie de 28 km puis d'une boucle de 51 km et un retour de 10 km, soit un total de 89 km,
- L'épreuve de course à pied est composée de deux boucles de 10,5 km, soit 21 km.

Le dimanche 20 août 2023 IRONMAN Vichy

- L'épreuve de natation est composée d'une boucle de 3,8 km sur le plan d'eau de la rivière Allier,
- L'épreuve de cycliste est composée d'une première boucle de 28 km puis de deux boucles de 72 km et un retour de 10 km, soit 182 km,
- L'épreuve de course à pied est composée de quatre boucles de 10,5 km, soit 42 km.

Sécurité des athlètes pour l'épreuve de natation

La sécurité des athlètes est assurée par vingt sauveteurs nautiques titulaires du BNSSA, répartis sur 8 bateaux, des kayaks et de deux jets ski, d'un infirmier et de trois médecins.

Sécurité des athlètes pour les épreuves de vélo et course à pied

La sécurité des athlètes est assurée par huit binômes médecin/infirmiers, six ambulances et deux cent cinquante bénévoles signaleurs.

De plus, trente arbitres sont répartis sur le parcours cycliste.

Epreuve IRONKIDS :

- Dimanche 20 août 2022 à partir de 10h00, pour les enfants de 5 à 13 ans.

Feu d'artifice :

- Dimanche 20 août 2022 à 23h59 à l'issue de l'arrivée du dernier triathlète.

II – EFFECTIFS

L'organisateur déclare :

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| Nombre de participants : | |
| IRONMAN 70.3 | 1600 athlètes et 80 relais |
| IRONMAM | 900 athlètes |



Public attendu : 10 000 à 15 000 personnes dont 8000 en simultanément.

Nota :

Définition « grands évènement »

Sous réserve de l'analyse des risques particuliers relatifs à la manifestation, est qualifiée de « grand évènement » toute manifestation sportive, culturelle ou récréative, à but lucratif ou non, regroupant plus de 5000 personnes environ, simultanément, dans un lieu clos ou dont l'accès est contrôlé et dans une durée prédéterminée approximativement. Le nombre important de personnes attendues simultanément, les conditions de leur déroulement, la nature de l'activité et le lieu d'implantation imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.

III – IMPACTS SUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Les activités nautiques n'ont pas d'impact sur la distribution des secours pour les risques courants.

IV – DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

Dispositions prises par l'organisateur pour les secours aux personnes

Le départ et l'arrivée des épreuves sont implantés au Centre Omnisport à proximité du Palais du Lac.

La sécurité des triathlètes et des spectateurs est assurée par l'organisateur avec la mise en œuvre de plusieurs postes de secours médicalisés répartis sur tout le tracé des différentes épreuves, dont :

- Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) dédié aux athlètes (la Croix-Rouge),
- Un second DPS dédié aux publics par la Croix-Blanche. Celui-ci est prévu à huit secouristes avec 2 VTPS et un poste de secours à proximité du Palais du lac pour un public attendu de 8000 personnes en simultanément.

En cas de nécessité, une Drop Zone (DZ) est définie sur l'île de Beauregard.

Un PMA est positionné au Palais du lac. Il est composé de huit médecins dont un médecin coordinateur et de huit infirmiers diplômés d'état.

Les évacuations vers les centres hospitaliers sont assurées par des sociétés privées, voire le SDIS03 après une régulation médicale (notion de lieu sécurisé)

Le SDIS03 peut être sollicité en cas d'évènement dépassant les capacités des moyens de secours mis en place dans ce cas l'officier de sapeurs-pompiers assurera le commandement des opérations de secours (COS).

V – PRECONISATIONS

Conditions météorologiques :

L'organisateur devra informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie basse, imminence de précipitations importantes, pluie, vent ou orages).

VI – AVIS DU SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier émet **un avis favorable** à l'organisation de la manifestation, sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus.



VII – INFORMATION DES GROUPEMENTS ET DES CENTRES DE SECOURS

Dès réception de l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant la manifestation, le service Suivi Opérationnel, le groupement territorial concerné et le Conseiller Technique Départemental Secours Nautique en seront destinataires et disposeront des plans et informations communiqués par l'organisateur.

L'officier prévisionniste du groupement territorial veillera à l'information du chef de groupement territorial et des chefs de centres concernés par la manifestation.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels



Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-13-00005

Extrait de l' arrêté n° 1854 du 13 juillet 2023
portant autorisation d' une manifestation sur le
plan d'eau de Vichy - Youro-kup ski-show

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 1854 en date du 13 juillet 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Vichy.

Article 1^{er} : Le club nautique de Vichy est autorisé à utiliser le plan d'eau, pour l'organisation du championnat européen de show de ski nautique « Youro-kup ski-show » du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de Vichy de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux services de sécurité, sont formellement **interdits sur les zones A et B du vendredi 25 août - 9h00 au dimanche 27 août 2023 - 19h00**.

Article 3 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la sécurité civile, en liaison avec les sapeurs-pompier et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 4 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (annexé au présent arrêté).

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires liées aux eaux de baignade.

Article 6 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de Vichy et/ou les services de météo-france afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 7 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la ville de Vichy, ainsi que le bateau « Le Mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 8 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 9 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 10 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel **toutes les activités en cours sur le plan d'eau de Vichy sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire**.

Article 11 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 12 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vichy à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive-sur-Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental d'incendie et de secours, la directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 13 juin 2023
P/ la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

**Groupement des Services Opérationnels
Service Prévision**

Affaire suivie par : Lieutenant FEY Cédric
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PJ / CF / EG n° 2956

Référence du courrier : 2023000836

Yzeure, le 1^{er} juin 2023

RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF AUX MANIFESTATIONS SOUMISES A AUTORISATION (Fluviales et motorisées)

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : YOURO-KUP SKI SHOW 2023

Objet : Championnat européen de show de ski nautique "Youro-Kup Ski Show"

Date : 25 août 2023 27 août 2023

Commune : VICHY

Organisateur : Club nautique de Vichy

I – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Le présent rapport a pour objet l'organisation, du 25 au 27 aout 2023, du championnat européen de show de ski nautique « Youro-Kup Ski Show » qui se tiendra au plan d'eau Vichy. Ce plan d'eau est situé sur les communes de Vichy pour sa rive droite et Bellerive-sur-Allier pour ce qui est de sa rive gauche.

Cette manifestation est organisée par l'association « Club Nautique de Vichy » et débutera le vendredi 25 aout à 9 heures pour une fin prévue le dimanche 27 aout vers 19 heures.

Programme de la manifestation :

- Vendredi 25 : entraînements et cérémonie d'ouverture de 18h à 19h,
- Samedi 26 : compétition pour les individuels,
- Dimanche 27 : compétition par équipe, remise des récompenses et cérémonie de clôture.

L'organisateur nous spécifie que les zones A et B du lac d'Allier sont interdites à toute autre activité par arrêté préfectoral.

De plus, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un établissement flottant composé de :

- Deux pontons lourds de 13,5m x 3m,
- Deux pontons légers de 6m x 2m,
- Un tremplin.

II – EFFECTIFS

L'organisateur déclare :

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Nombre de participants : | 150 personnes et 5 bateaux |
| Public attendu : | Non précisé par le pétitionnaire |

III – ANALYSE DES RISQUES

Les phénomènes Climatiques

A cette période de l'année, l'organisateur peut être confronté à des chaleurs extrêmes avec des risques de malaises importants suite à des insolation ou déshydratations.

De même, les phénomènes orageux parfois violent, peuvent provoquer des pluies intenses voire un épisode de grêle pouvant entraîner des chutes de matériaux (structures mobiles, arbres) et occasionner des blessures du public présent.

IV – IMPACTS SUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS

Cet événement à un impact faible sur la distribution et le potentiel opérationnel des secours sur les risques courants non liés à l'évènement.

Toutefois l'organisateur doit veiller à la liberté de passage des engins de secours lors de d'intervention liées ou non à la manifestation.

V – DISPOSITIONS PRISES PAR L'ORGANISATEUR

Risques liés au personnes

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS) est mis en œuvre sur les trois jours. Celui-ci est assuré par l'association agréée de la sécurité civile (AASC), Croix-Rouge Française avec six secouristes.

La sécurité des participants sur l'eau est assurée par l'équipe belge « Belgium Waterskishow Team ».



VI – PRECONISATIONS

Accès secours :

Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment en zone d'arrivée des épreuves et à proximité immédiate du poste de secours.

L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (établissements, habitations riveraines, cours intérieures...) pendant la durée de la manifestation.

Désignation d'un responsable sécurité/secours :

Un responsable sécurité/secours est à désigner sur l'épreuve. Son identité et ses coordonnées téléphoniques devront être communiquées à nos services afin que les personnels du CTA 03 puissent le contacter en cas de demande d'informations complémentaires.

Moyens de communication :

Aucune précision n'est apportée au dossier.

L'organisateur devra disposer d'un moyen de communication, testé avant la manifestation, pour informer le responsable et/ou les secours présents sur site, de tout incident sur le parcours.

En cas d'utilisation de téléphones portables, l'organisateur devra s'assurer de la présence d'un réseau de téléphonie mobile sur les zones où sont positionnés les signaleurs et du parfait fonctionnement des téléphones, notamment l'état des batteries.

Alerte :

L'organisateur devra prévoir une liaison téléphonique fiable, en parfait état de fonctionnement, avec les services publics. En cas d'accident nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de faire appel au centre de traitement de l'alerte de l'Allier (CTA 03) en composant le numéro de téléphone 18.

Engagement Equipement Spécialisée :

Selon les informations recueillies lors de l'appel, les personnels du CTA 03 sont susceptibles d'engager les moyens de secours nautiques du département.

Conditions météorologiques :

L'organisateur devra informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie basse, imminence de précipitations importantes, pluie, vent ou orages).

VII – AVIS DU SDIS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier émet **un avis favorable** à l'organisation de la manifestation, sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus.

VIII – INFORMATION DES GROUPEMENTS ET DES CENTRES DE SECOURS

Dès réception de l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant la manifestation, le service Suivi Opérationnel, le groupement territorial concerné et le Conseiller Technique Départemental Secours Nautique en seront destinataires et disposeront des plans et informations communiqués par l'organisateur.

L'officier prévisionniste du groupement territorial veillera à l'information du chef de groupement territorial et des chefs de centres concernés par la manifestation.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels



Lieutenant-Colonel Arnaud MANRY

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-13-00003

Extrait de l' arrêté n° 1862/2023 du 13 juillet 2023
portant validation du programme annuel des
manifestations sur le plan d'eau de Vichy

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement - bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.

Extrait de l'arrêté n° 1862/2023 en date du 13 juillet 2023 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy.

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 702/2023 en date du 10 mars 2023 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de Vichy est abrogé.

Article 2 : Le calendrier de l'année 2023 des manifestations nautiques sur le plan d'eau de Vichy, est validé. Ce calendrier est joint en annexe.

Article 3 : La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de VICHY de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux Services de Sécurité, sont formellement interdits aux jours et emprises indiqués sur le calendrier joint en annexe.

En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accident : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de Vichy.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de Vichy ainsi que le bateau « Le mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 5 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 6 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 7 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 8 : La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

Article 9 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive Sur Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le directeur départemental d'incendie et de secours, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 13 juin 2023
P/ la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT

CALENDRIER PLAN D'EAU DE VICHY 2023

Mise à jour du 11/07/2023

| DATES | HORAIRES | DESIGNATION MANIFESTATION | DEMANDEUR | REPRESENTANT LEGAL | ARRETE | ZONE | SERVICE SECURITE ADDITIONNEL |
|--|--------------------------------------|--|--|----------------------------|--------|-----------|------------------------------|
| JANVIER | | | | | | | |
| mardi 3 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mardi 10 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mercredi 25 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| jeudi 26 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| vendredi 27 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mardi 31 janvier 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| FEVRIER | | | | | | | |
| lundi 6 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 7 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 8 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 9 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| vendredi 10 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 11 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 12 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| lundi 13 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 14 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 15 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 16 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| vendredi 17 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 18 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 19 février 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 28 février 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| MARS | | | | | | | |
| mardi 7 mars 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mercredi 8 mars 2023 | De 14h00 à 16h30 | BP AVIRON 2022-2024 (Agrément + séance découverte enseignants aviron scolaire) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | NON | B | NON |
| mardi 14 mars 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mardi 28 mars 2023 | De 13h30 à 17h00 | CANADAIRS (Manœuvres d'écopage) | SDIS ALLIER | Cap Anthony DURANTET | OUI | A et B | NON |
| mercredi 29 mars 2023 (si météo défavorable le 28) | De 13h30 à 17h00 | CANADAIRS (Manœuvres d'écopage) | SDIS ALLIER | Cap Anthony DURANTET | OUI | A et B | NON |
| AVRIL | | | | | | | |
| dimanche 2 avril 2023 | De 10h00 à 16h00 | REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION VOILE | M. Yann LE BELLEC | OUI | A et B | NON |
| lundi 3 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| mardi 4 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| mardi 4 avril 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mercredi 5 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| jeudi 6 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| vendredi 7 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| samedi 8 avril 2023 | De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 | KING'S SCHOOL OF WORCESTER ROWING (Stage d'aviron) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | A et B | NON |
| samedi 8 avril 2023 | De 10h00 à 16h30 | 4ème COUPE DE PRINTEMPS | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | NON | A et B | NON |
| lundi 10 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 11 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 11 avril 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mercredi 12 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 13 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| vendredi 14 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 15 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 16 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 16 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | C | NON |
| lundi 17 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 18 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 19 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 20 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 20 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | NON | C | NON |
| vendredi 21 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 22 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 23 avril 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| lundi 24 avril 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| lundi 24 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mardi 25 avril 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mardi 25 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mercredi 26 avril 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mercredi 26 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| jeudi 27 avril 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| jeudi 27 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| vendredi 28 avril 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| vendredi 28 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| dimanche 30 avril 2023 | De 10h00 à 12h00 | SAINT-CYR SUR LOIRE TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | VICHY SPORT | M. Christophe SAINT-GERAND | OUI | C | NON |
| MAI | | | | | | | |
| mardi 2 mai 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mardi 2 mai 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mardi 2 mai 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mercredi 3 mai 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| mercredi 3 mai 2023 | De 09h00 à 11h00 et de 15h30 à 18h00 | STAGE EQUIPE DE FRANCE AVIRON ADAPTE | FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON | Mme Hélène GIGLEUX | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 3 mai 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| jeudi 4 mai 2023 | De 08h00 à 10h00 | L1 STAPS (Groupe TD3B) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| jeudi 4 mai 2023 | De 09h00 à 11h00 et de 15h30 à 18h00 | STAGE EQUIPE DE FRANCE AVIRON ADAPTE | FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON | Mme Hélène GIGLEUX | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 4 mai 2023 | De 10h00 à 12h00 | L1 STAPS (Groupe TD3A) - aviron | UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE | M. Gaël ENNEQUIN | NON | B et C | NON |
| vendredi 5 mai 2023 | De 06h00 à 21h00 | REGATES DE VICHY | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A et B | OUI |
| samedi 6 mai 2023 | De 06h00 à 21h00 | REGATES DE VICHY | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A et B | OUI |
| dimanche 7 mai 2023 | De 06h00 à 21h00 | REGATES DE VICHY | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A et B | OUI |

| | | | | | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|--|---|----------------------------------|-----|-----------|-----|
| mardi 15 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| mardi 15 août 2023 | De 19h00 à 21h00 | SHOW NAUTIQUE | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | A et B | NON |
| mardi 15 août 2023 | De 22h30 à 23h00 | FEU D'ARTIFICE | VICHY DESTINATIONS | M. Jérôme JOANNET | OUI | A et B | OUI |
| mercredi 16 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| jeudi 17 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| vendredi 18 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| samedi 19 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| samedi 19 août 2023 | De 06h00 à 10h00 | IRONMAN 70.3 VICHY (Epreuve de natation) | SOCIETE IRONMAN FRANCE | M. Vincent GUEDES | OUI | A et B | OUI |
| dimanche 20 août 2023 | De 06h00 à 10h30 | IRONMAN VICHY (Epreuve de natation) | SOCIETE IRONMAN FRANCE | M. Vincent GUEDES | OUI | A et B | OUI |
| dimanche 20 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| dimanche 20 août 2023 | De 12h00 à 16h00 | COMPETITION INTERCLUBS (Slalom) | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | B | NON |
| dimanche 20 août 2023 | De 14h00 à 00h00 | IRONMAN VICHY (Mise en place et feu d'artifice) | SOCIETE IRONMAN FRANCE | M. Vincent GUEDES | OUI | A | OUI |
| lundi 21 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| mardi 22 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| mercredi 23 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| jeudi 24 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| jeudi 24 août 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| vendredi 25 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| vendredi 25 août 2023 | De 09h00 à 19h00 | YOURO-KUP SKI SHOW (Entraînements) | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | A et B | OUI |
| samedi 26 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| samedi 26 août 2023 | De 09h00 à 19h00 | YOURO-KUP SKI SHOW | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | A et B | OUI |
| samedi 26 août 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| dimanche 27 août 2023 | De 08h30 à 12h00 | STAGE ECOLE DE SAUVETAGE | ASSOCIATION DE SAUVETAGE NAUTIQUE VICHY BELLERIVE ET SA REGION | M. Jacky BOURGUELAT | NON | C | NON |
| dimanche 27 août 2023 | De 09h00 à 19h00 | YOURO-KUP SKI SHOW | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | A et B | OUI |
| mardi 29 août 2023 | De 10h30 à 16h30 | 2ème PRE-AUTOMNALE | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | OUI | B et C | NON |
| jeudi 31 août 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| SEPTEMBRE | | | | | | | |
| samedi 2 septembre 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| samedi 2 septembre 2023 | De 10h30 à 16h30 | 7ème AUTOMNALE | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | OUI | B et C | NON |
| dimanche 3 septembre 2023 | De 10h00 à 15h30 | 7ème AUTOMNALE | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | OUI | B et C | NON |
| mardi 5 septembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| jeudi 7 septembre 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| samedi 9 septembre 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| samedi 9 septembre 2023 | De 13h30 à 17h00 | CHAMPIONNAT D'Auvergne-Rhône-Alpes R1 MIXTE (1ère manche) | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | OUI | A, B et C | NON |
| dimanche 10 septembre 2023 | De 08h00 à 11h30 et de 14h30 à 18h00 | CHAMPIONNAT D'Auvergne-Rhône-Alpes R1 MIXTE (2ème et 3ème manches) | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | OUI | A, B et C | NON |
| mardi 12 septembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| jeudi 14 septembre 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| samedi 16 septembre 2023 | De 10h00 à 12h00 | USA PARA TRIATHLON ET USA TRIATHLON (Entraînement natation en eau libre) | CREPS AUVERGNE-RHONE-ALPES VICHY | M. Thomas SENN | OUI | C | NON |
| dimanche 17 septembre 2023 | De 08h00 à 18h00 | COMPETITION DE LIGUE (Slalom) | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD | Mme Marie-Françoise HENRY-PEGAND | OUI | B | NON |
| lundi 19 septembre 2023 | De 13h30 à 17h30 | J'AI APPRIS A NAGER (ATELIERS AVIRON ET STAND UP PADDLE) | UNSS Allier | M. Thomas BEGERT | NON | A et B | OUI |
| mardi 20 septembre 2023 | De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 | J'AI APPRIS A NAGER (ATELIERS AVIRON ET STAND UP PADDLE) | UNSS Allier | M. Thomas BEGERT | NON | A et B | OUI |
| mercredi 21 septembre 2023 | De 08h30 à 12h00 | J'AI APPRIS A NAGER (ATELIERS AVIRON ET STAND UP PADDLE) | UNSS Allier | M. Thomas BEGERT | NON | A et B | OUI |
| vendredi 22 septembre 2023 | De 06h00 à 21h00 | CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX LONGS SENIOR ET PARA-AVIRON | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A, B et C | OUI |
| samedi 23 septembre 2023 | De 06h00 à 21h00 | CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX LONGS SENIOR ET PARA-AVIRON | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A, B et C | OUI |
| dimanche 24 septembre 2023 | De 06h00 à 21h00 | CHAMPIONNATS DE FRANCE BATEAUX LONGS SENIOR ET PARA-AVIRON | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | M. Thibault MESLIN | OUI | A, B et C | OUI |
| mardi 26 septembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| samedi 30 septembre 2023 | De 13h00 à 18h00 | PORTES OUVERTES ET NAVIGATION DE MAQUETTES | AUVERGNE MODELISME NAVAL | M. Philippe MASLARD | NON | A | NON |
| OCTOBRE | | | | | | | |
| dimanche 1er octobre 2023 | De 13h00 à 18h00 | PORTES OUVERTES ET NAVIGATION DE MAQUETTES | AUVERGNE MODELISME NAVAL | M. Philippe MASLARD | NON | A | NON |
| mardi 3 octobre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| samedi 7 octobre 2023 | De 10h00 à 16h00 | CONCOURS DEPARTEMENTAL DE PECHE DES POISSONS CARNASSIERS EN FLOAT-TUBE | FEDERATION DE L'ALLIER POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE | M. Laurent GAILLARD | OUI | A, B et C | NON |
| mardi 10 octobre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| dimanche 15 octobre 2023 | De 10h00 à 16h00 | REGATE COMITE TERRITORIAL AUVERGNE DE VOILE | CLUB NAUTIQUE DE VICHY - SECTION VOILE | M. Yann LE BELLEC | OUI | A et B | NON |
| lundi 23 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mardi 24 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 25 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 26 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| vendredi 27 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 28 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| dimanche 29 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J14 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| lundi 30 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| NOVEMBRE | | | | | | | |
| mardi 31 octobre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| mercredi 1er novembre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| jeudi 2 novembre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| vendredi 3 novembre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 4 novembre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 4 novembre 2023 | De 13h30 à 17h30 | TETE DE RIVIERE 3 500 METRES ET OFFRE JEUNE 1ère ETAPE | COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER D'AVIRON | M. Alain GRANJON | OUI | A, B et C | OUI |
| dimanche 5 novembre 2023 | De 09h00 à 17h00 | STAGE ENTRAINEMENT J16 ET J18 | CLUB DE L'AVIRON DE VICHY | Mme Aurélie DUSANG | NON | A, B et C | NON |
| samedi 11 novembre 2023 | De 10h30 à 16h00 | 2ème COUPE FEEDER ET PÊCHE MIXTE | LA GOUJONNIERE | M. Philippe ETAY | NON | A et B | NON |
| mardi 14 novembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| mardi 21 novembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |
| DECEMBRE | | | | | | | |
| mardi 5 décembre 2023 | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 | FORMATION MAINTIEN DES ACQUIS DE L'EQUIPE NAUTIQUE | SDIS ALLIER | Adj Stéphane BOULESTEIX | NON | A et B | NON |

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-17-00002

Extrait de l' arrêté n°1867/2023 du 17 juillet 2023
relatif à l' interdiction d' utilisation des pièges de
catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et
de la loutre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Service environnement – bureau espaces naturels, forêts, chasse.

Extrait de l'arrêté n°1867/2023 du 17 juillet 2023 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1362/22 en date du 27 juin 2022 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre est abrogé.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, sur l'ensemble des communes du département de l'Allier.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, la fédération départementale des Chasseurs, l'office français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et publié dans toutes les communes du département.

Yzeure, le 17 juillet 2023
P/ la préfète et par délégation
Le chef du service environnement
Signé
Francis PRUVOT